



PERMANENCE SOCIALE ET JURIDIQUE TERRE D'ASILE TUNISIE

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Depuis 2012, France terre d'asile, par le biais de sa section tunisienne Terre d'asile Tunisie, a contribué aux activités de mise à l'agenda des questions migratoires et d'asile en Tunisie. Dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne, l'association a mis sur pied – en partenariat avec l'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie (AESAT) et le Conseil tunisien pour les réfugiés et les migrants (CTRM), ainsi que le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en tant que partenaire associé –, le lieu « Maison du droit et des migrations ».

Afin de continuer à participer au développement des capacités des associations et des autorités tunisiennes en la matière, Tunisie Terre d'Asile a également conçu - sous l'effigie de la Maison du droit et des migrations, le projet de création d'un dispositif opérationnel d'information, d'orientation et de référencement des situations sociales vécues, dans lequel les associations de droit tunisien et les migrants en problématique de séjour en Tunisie sont mis en relation.

Ce dispositif a pour objectif de développer les capacités d'intervention opérationnelle et de plaidoyer de la société civile tunisienne dans le domaine de la défense des droits des migrants, des réfugiés et enfants non accompagnés ainsi que de participer à l'émergence d'un débat public démocratique, éclairé et apaisé sur les questions migratoires en Tunisie. Développé en tant que lieu de transmission d'informations et de ressources relatives aux migrations, la Maison du droit et des migrations a déjà permis l'organisation de formations à l'intention des associations et de débats regroupant acteurs institutionnels, société civile, journalistes et chercheurs sur des sujets liés à cette thématique.

Constitué en tant que dispositif opérationnel placé aussi bien sous la responsabilité de terre d'asile Tunisie, que des associations partenaires, la plateforme d'accueil d'information, d'orientation vise d'une part à identifier les besoins des personnes concernées ainsi que d'autre part à développer une information et une orientation efficaces à l'intention des migrants par le recours à un réseau d'intervenants diversifiés. En outre, les activités de la plateforme ont vocation à contribuer à la mise à l'agenda des questions migratoires à travers des formations pour associations, des débats, la transmission d'une information sur les phénomènes migratoires en cours en Tunisie et dans les pays du pourtour méditerranéen.

- **La permanence Juridique et Sociale :**

Depuis décembre 2014, la Maison du Droit et des Migrations de Tunis, placée sous la responsabilité de Terre d'Asile Tunisie, réalise l'accueil et l'accompagnement des migrants installés essentiellement

dans la région du Grand Tunis. Cette permanence, accessible avec ou sans rendez-vous, propose un accompagnement social et juridique inconditionnel et global à toutes les personnes étrangères en besoin d'assistance.

Le pôle juridique permet l'accès au droit grâce à des conseils individualisés, des médiations, des accompagnements dans les démarches liées au séjour en Tunisie et des orientations vers un réseau d'avocats.

Le pôle social recherche des solutions individualisées pour des mises à l'abri, l'accès aux soins ou aux aides d'urgence et accompagne les projets d'insertion sociale et économique en Tunisie ou de retour dans le pays d'origine.

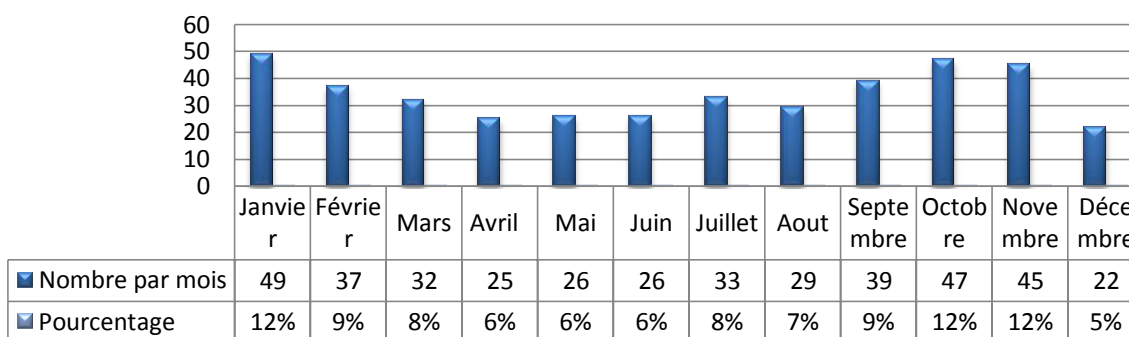
En septembre 2016, la maison du droit et des migrations sfax a été mise en place pour le but de former (donc renforcement des capacités des associations accompagnant les migrants), mettre en place des petits déjeuners débats et de mise à disposition un espace de ressource pour les migrants.

A cette période même la permanence de la maison du droit et des migrations à Sfax avait reçu la première bénéficiaire. Et depuis on réfère les bénéficiaires vers la maison du droit et des migrations section tunis et vers les autres structures et organisations. La structure d'accueil et assistance juridique et sociale a été donc mise en place spontanément vu le nombre des personnes qui passe par la maison du droit et des migrations de Sfax pour une assistance juridique ou sociale.

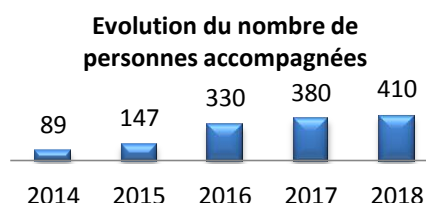
410 NOUVELLES PERSONNES ACCUEILLIES PENDANT L'ANNEE 2018

410 étrangers en besoin d'accompagnement ont sollicité la permanence et ont reçu un accompagnement individualisé au cours de l'année **2018**, dont **311** personnes à Tunis et **99** personnes à Sfax.

Nombre de personnes par mois

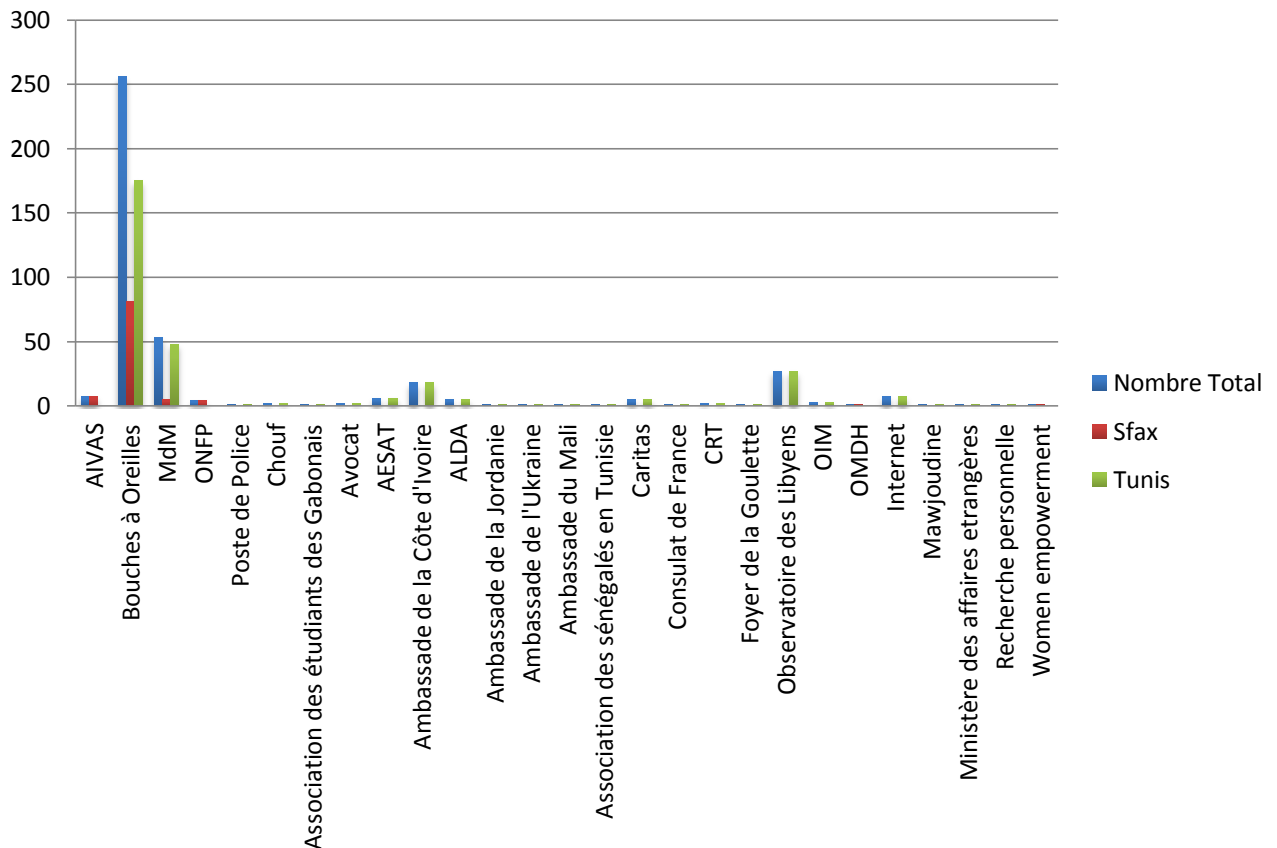
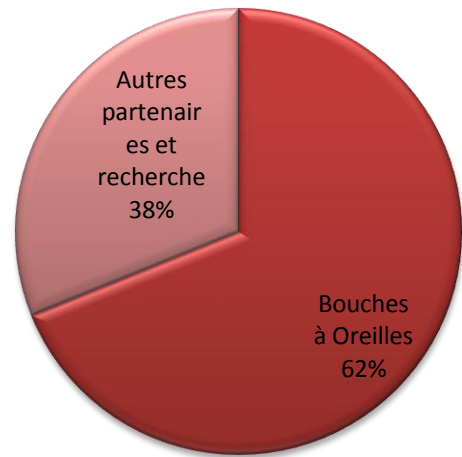


1356 personnes ont été accompagnées par la permanence d'accueil depuis 2014



ACCES A LA PERMANENCE

Les personnes accèdent aux services de la permanence pour plus que la moitié grâce au bouche à oreille. Cette part a augmenté cette année en passant de 53% en 2017 à **62% en 2018**. Cela s'explique par l'importance du travail sur terrain avec les migrants qui se parlent entre eux et passent l'information plus facilement. Par ailleurs le nombre de nos partenaires qui nous envoient les personnes a augmenté de 5 partenaires pour l'année 2015 à 27 partenaires que ce soit des organisations internationales, des associations locales ou des institutions comme les consulats, les ambassades et les ministères. Cela reflète le travail engagé auprès des institutions et des partenaires organisationnels, institutionnels et associatifs.



Mode d'Accès à la permanence

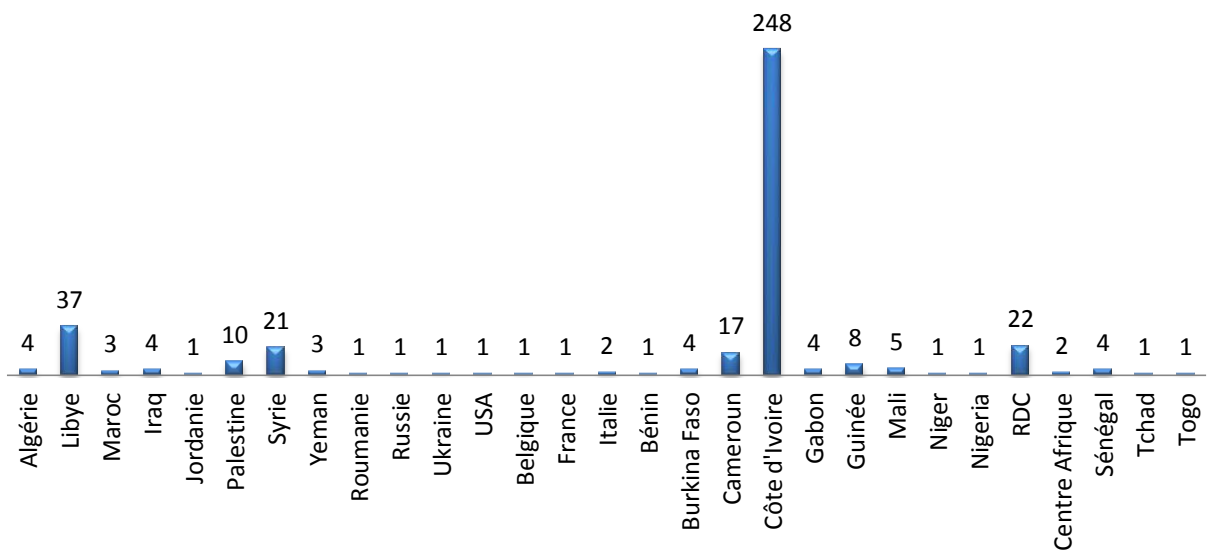
La prise de contact directe et autonome grâce à internet, aux supports de communication ou lors d'événements organisés par la Maison du Droit et des Migrations s'impose davantage grâce aux différentes activités menées par l'association et leur diffusion sur notre site internet et sur les réseaux sociaux.

L'ouverture de la Maison du Droit et des Migrations à Sfax a permis de toucher de nouvelles populations migrantes et d'orienter puis suivre certains migrants, notamment des victimes de la traite des êtres humains souvent exploitées à Sfax et sa région. Le réseau de partenariats s'est également développé à Sfax.

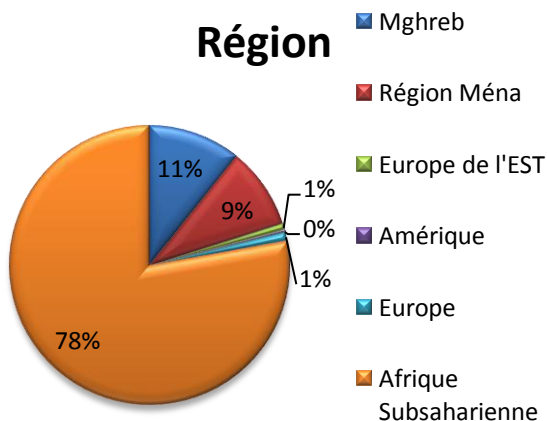
PROFIL DU PUBLIC

Des étrangers de 30 nationalités ont été accompagnés durant cette période, dont la grande majorité, 78%, sont originaires d'Afrique subsaharienne et sont âgés d'environ 30 ans.

Nationalités



Région



La Côte d'Ivoire reste le premier pays dont sont originaires les bénéficiaires (**60%**).

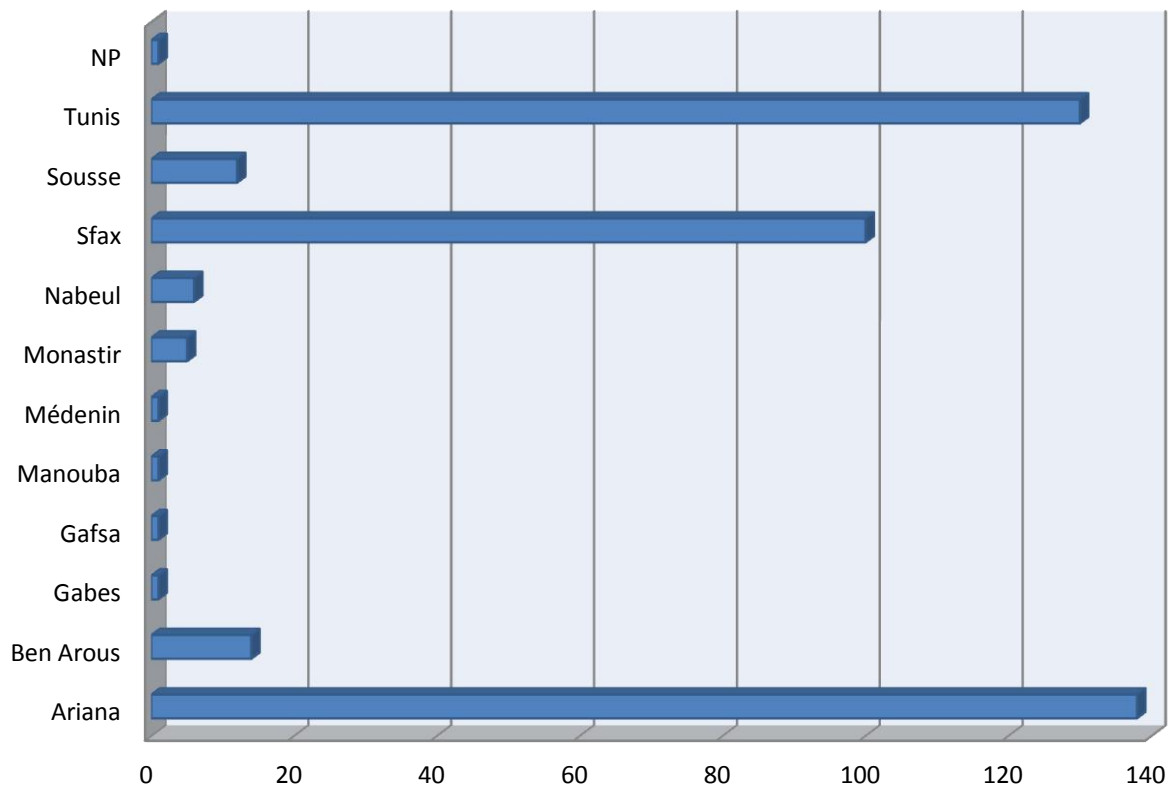
La part des personnes originaires du **Sénégal (1%)**, **Cameroun (4%)** et de **RDC (5%)** a ostensiblement baissé depuis 2014.

Ce chiffre peut être expliqué par l'augmentation du nombre des femmes ivoiriennes accompagnées, victimes potentielles de la traite des êtres humains, d'exploitation et des réseaux malveillants.

Les personnes reçues par la permanence d'accueil sont pour majorité installées dans la région du Grand Tunis (Tunis, Ariana et Ben Arous compris) et Sfax.

Ils proviennent de plusieurs gouvernerats : ils sont établis comme suit : **34% à Ariana** suivi par **31% à Tunis** enfin par **24% à Sfax**.

Lieux de résidence



	Ariana	Ben Arous	Gabes	Gafsa	Manouba	Médenin	Monastir	Nabeul	Sfax	Sousse	Tunis	NP
■ Total	138	14	1	1	1	1	5	6	100	12	130	1

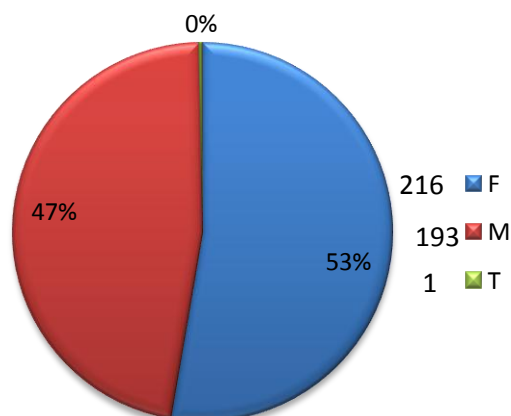
Les bénéficiaires accompagnés sont principalement des femmes dont la part est en progression de 40% depuis 2014.

En 2018 elles représentent **53%** des personnes reçues.

Cela témoigne de l'augmentation des problématiques liées à la migration féminine, et de la diversité des flux récents.

Enfin, une personne s'identifiant comme transgenre a pu être soutenue dans un accompagnement juridique et social personnalisé.

Genre

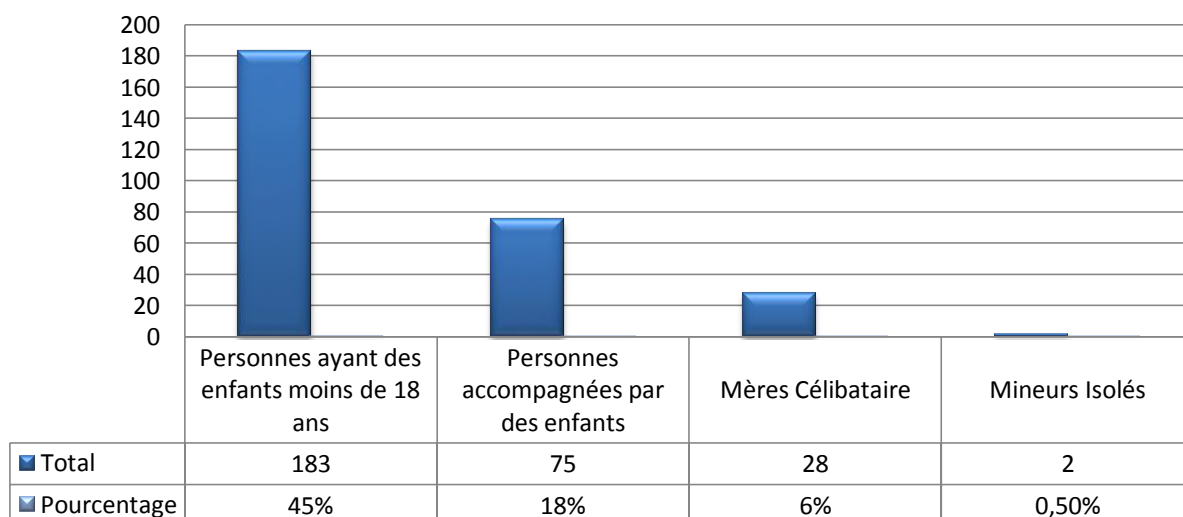


Avec 67%, la part des migrants reçus qui sont sans autorisation de séjour ou qui n'ont pas accès au séjour en Tunisie du fait de leur situation, de leur nationalité ou de leur minorité, reste stable. Tous sont cependant arrivés en Tunisie d'une manière légale grâce à une exonération de visa ou le visa touristique.

Parmi les femmes accompagnées par la Maison du Droit et des Migrations, nous avons reçu, **6% de mères célibataires**, ce qui correspond à **28 femmes**.

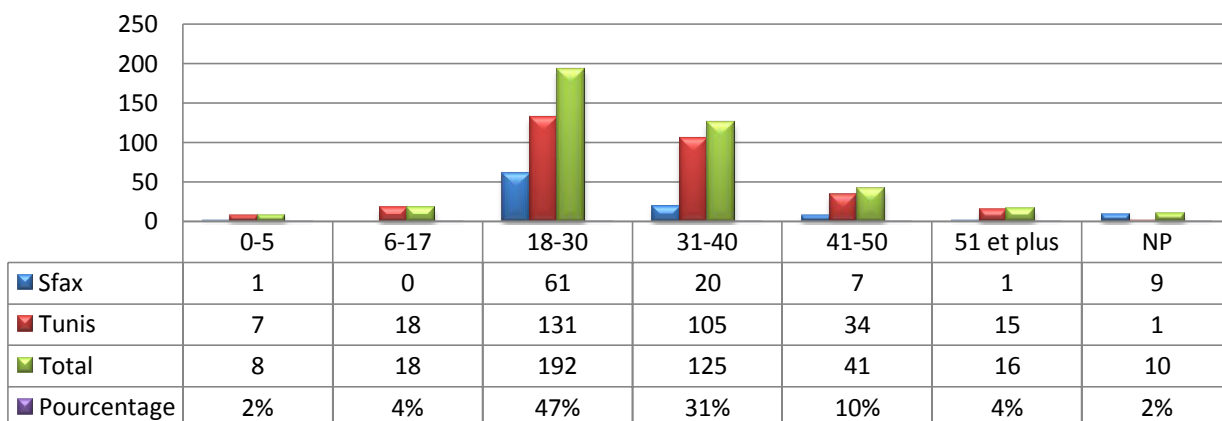
Il est aussi important de signaler aussi qu'on a pu accompagner juridiquement et socialement **une personne transgenre**, et **2 mineurs non accompagnés**.

Parmi les personnes accueillies (hommes et femmes), on note que 27% ont laissé leurs enfants âgés de moins de 18 ans au pays pour pouvoir chercher en Tunisie un emploi pour subvenir aux besoins de leurs familles.



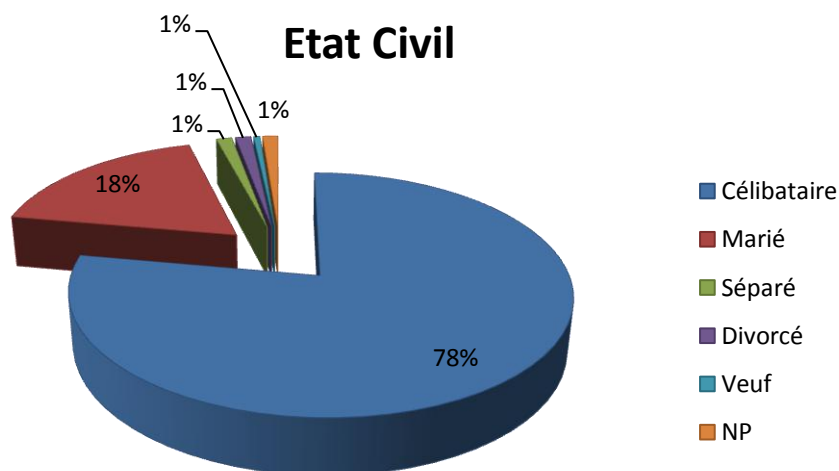
L'âge moyen des bénéficiaires varie entre **18** et **30 ans**. La deuxième tranche d'âge la plus représentée est celle des personnes âgées entre **31** et **40 ans**.

Agés des bénéficiaires



La plupart des mineurs accueillis à la Maison du Droit et des Migrations sont accompagnés par leurs familles et leurs parents ou l'un de leurs parents, seuls 2 mineurs non accompagnés ont été reçus en 2018.

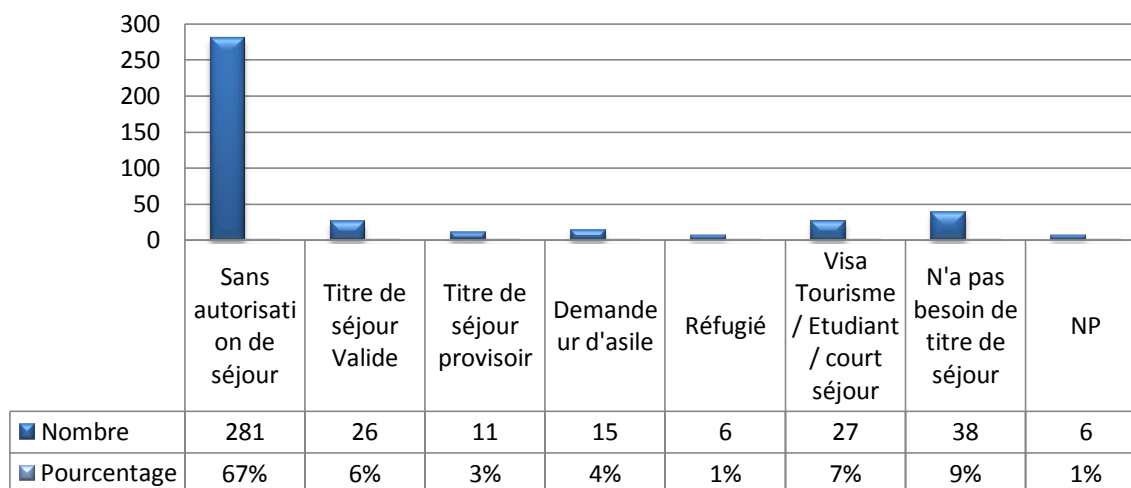
Nous avons reçu 15% d'étudiants ou élèves ce qui pourrait effectivement expliquer la moyenne d'âge des personnes accueillies.



Des bénéficiaires qu'on avait reçu dans notre permanence, la plus part d'entre eux **78%** sont **célibataires**. Cela reflète aussi la moyenne d'âge des personnes accueillies.

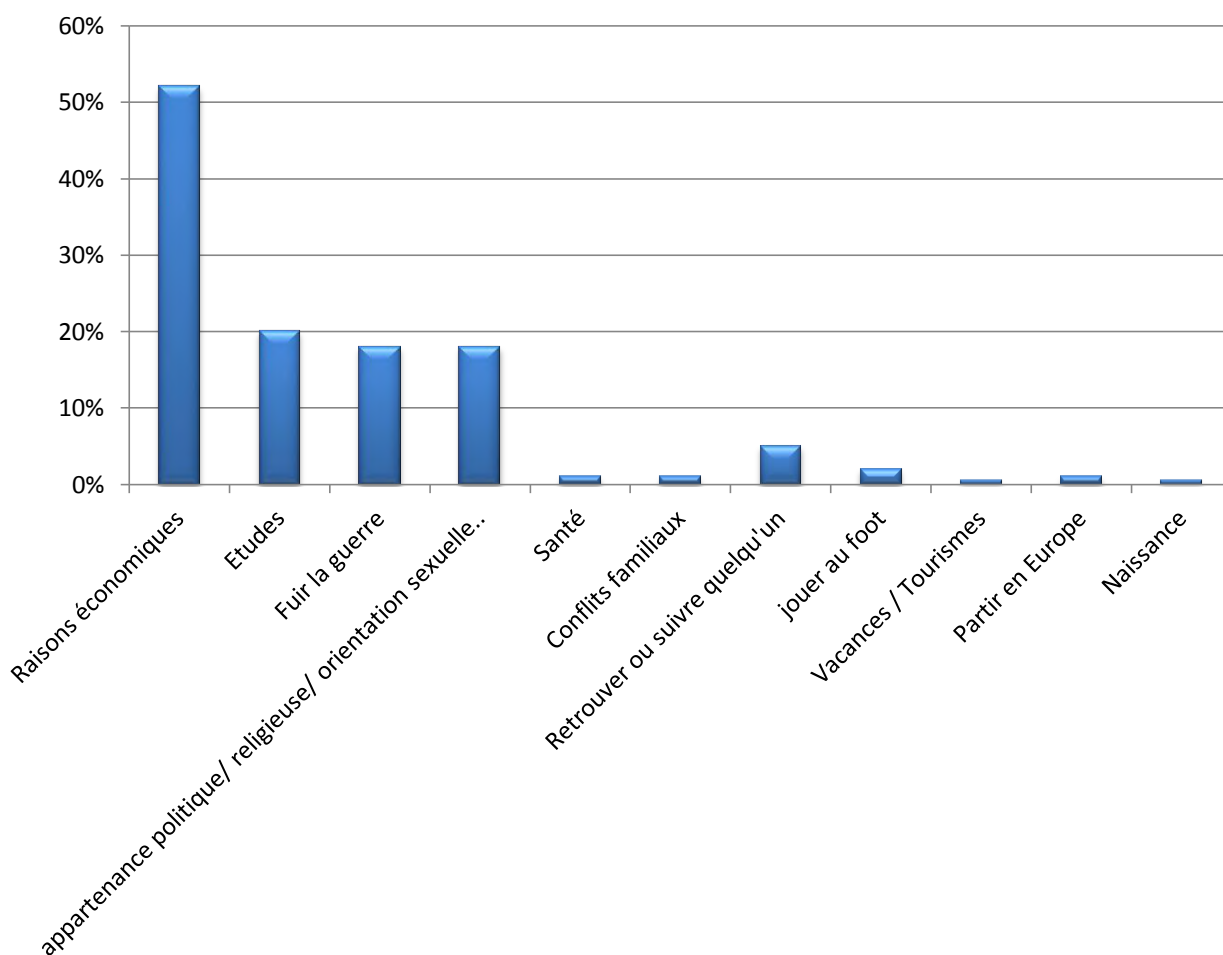
Avec 67%, la part des migrants reçus qui sont sans autorisation de séjour ou qui n'ont pas accès au séjour en Tunisie du fait de leur situation, de leur nationalité ou de leur minorité, reste stable. Tous sont cependant arrivés en Tunisie d'une manière légale grâce à une exonération de visa ou le visa touristique.

Situation administrative



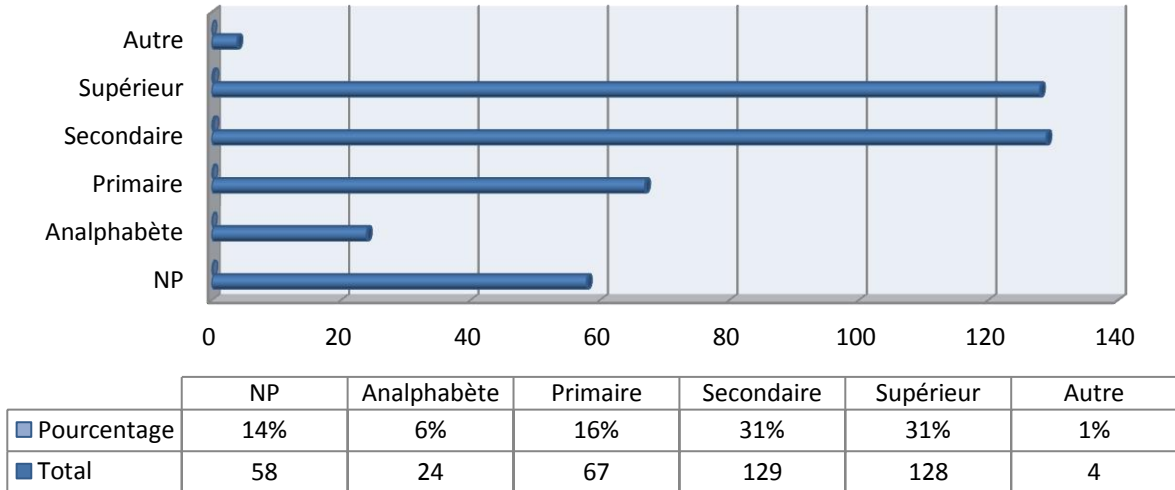
Une majorité des bénéficiaires, soit 52%, ont déclaré avoir quitté leur pays et rejoint la Tunisie pour améliorer leur situation économique. Que ce soit par leurs propres moyens et par leur propre volonté ou par le moyen d'un intermédiaire qui a pu les convaincre, les personnes déclarent rechercher un meilleur monde, une vie décente et un salaire plus élevé que dans leur pays d'origine.

Motif du départ



Nous remarquons de plus que les personnes accueillies sont en excédent à **31%** de niveau d'instruction **Secondaire** et **Supérieur**.

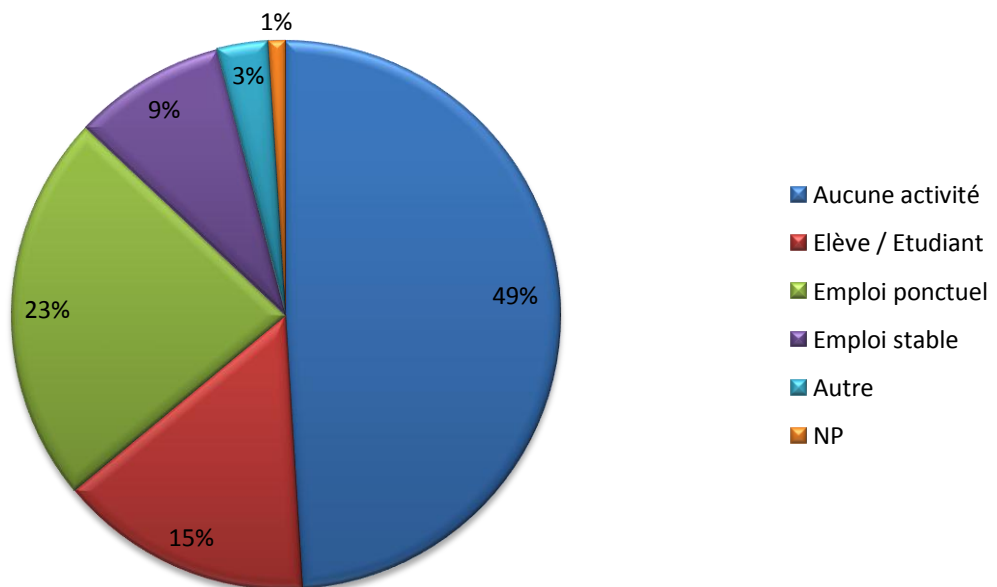
Niveau d'instruction



22% personnes disent avoir rejoint la Tunisie pour les études mais seulement **15%** d'entre elles poursuivent effectivement des cours ou bien sont inscrites et suivent une formation qualifiante.

NB : Suite à la promulgation de la loi N°61 du 3/08/2016 relative à la prévention et la lutte contre la Traite des êtres humains.

Activité



NB : Droit à l'enseignement :

Décret du n°81 – 840 du 18 juin 1981, relatif au régime de sécurité sociale applicable aux étudiants boursiers poursuivant leurs études à l'étranger.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 09 octobre 2012, modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 26 octobre 2009 fixant les conditions et les modalités d'attribution et de renouvellement des bourses nationales et des prêts universitaires au profit des étudiants et des élèves de l'enseignement supérieur.

Circulaire n°08 du 05 février 2005 relative à l'enseignement des étudiants étrangers aux établissements d'enseignement supérieur.

NB : Droit au travail:

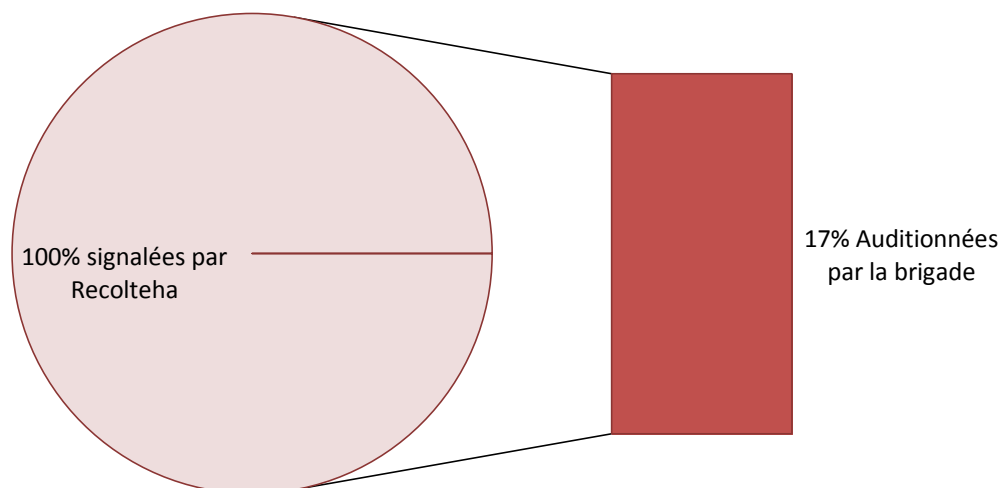
Le Code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, traite dans son livre VII Chapitre II du l'emploi de la main d'œuvre étrangère.

L'article 258-2 du Code du travail : « tout étranger, qui veut exercer en Tunisie un travail salarié de quelque nature qu'il soit, doit être muni d'un contrat de travail et d'une carte de séjour portant la mention autorisé à exercer un travail salarié en Tunisie. »

Notons que le projet **RECOLTEHA** mis en œuvre en **mars 2017** a permis de signaler un nombre de victimes de la traite selon les critères établis par l'instance.

Les potentielles victimes de la traite des êtres humains prennent une place très importante parmi les personnes que nous recevons à la permanence entre Tunis et Sfax et représentent **25%** des personnes accompagnées (104 personnes).

Suivi Traite



NB : Suite à la promulgation de la loi N°61 du 3/08/2016 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes, le nombre des victimes qui ont sollicité les services de notre permanence a été en constante augmentation. Les besoins en médiation, protection et assistance juridique, d'assistance au retour volontaire ont triplé depuis juillet 2016. Terre d'Asile Tunisie travaille en collaboration avec l'Instance Nationale de Lutte contre la traite des Personnes, l'institution ayant la compétence de coordonner la stratégie nationale de lutte contre la traite.

UN

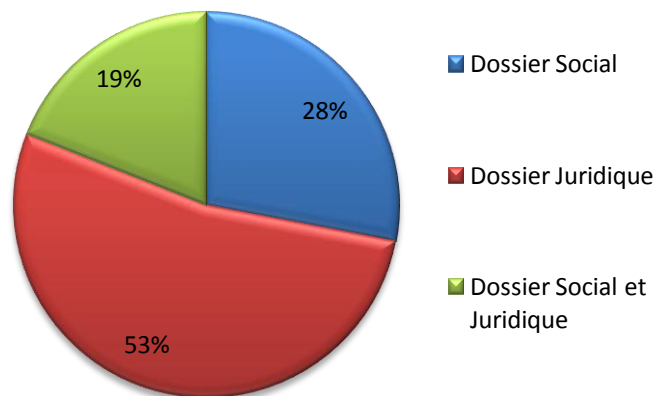
ACCOMPAGNEMENT

GLOBAL

ET

INDIVIDUALISE

Type de dossiers suivis



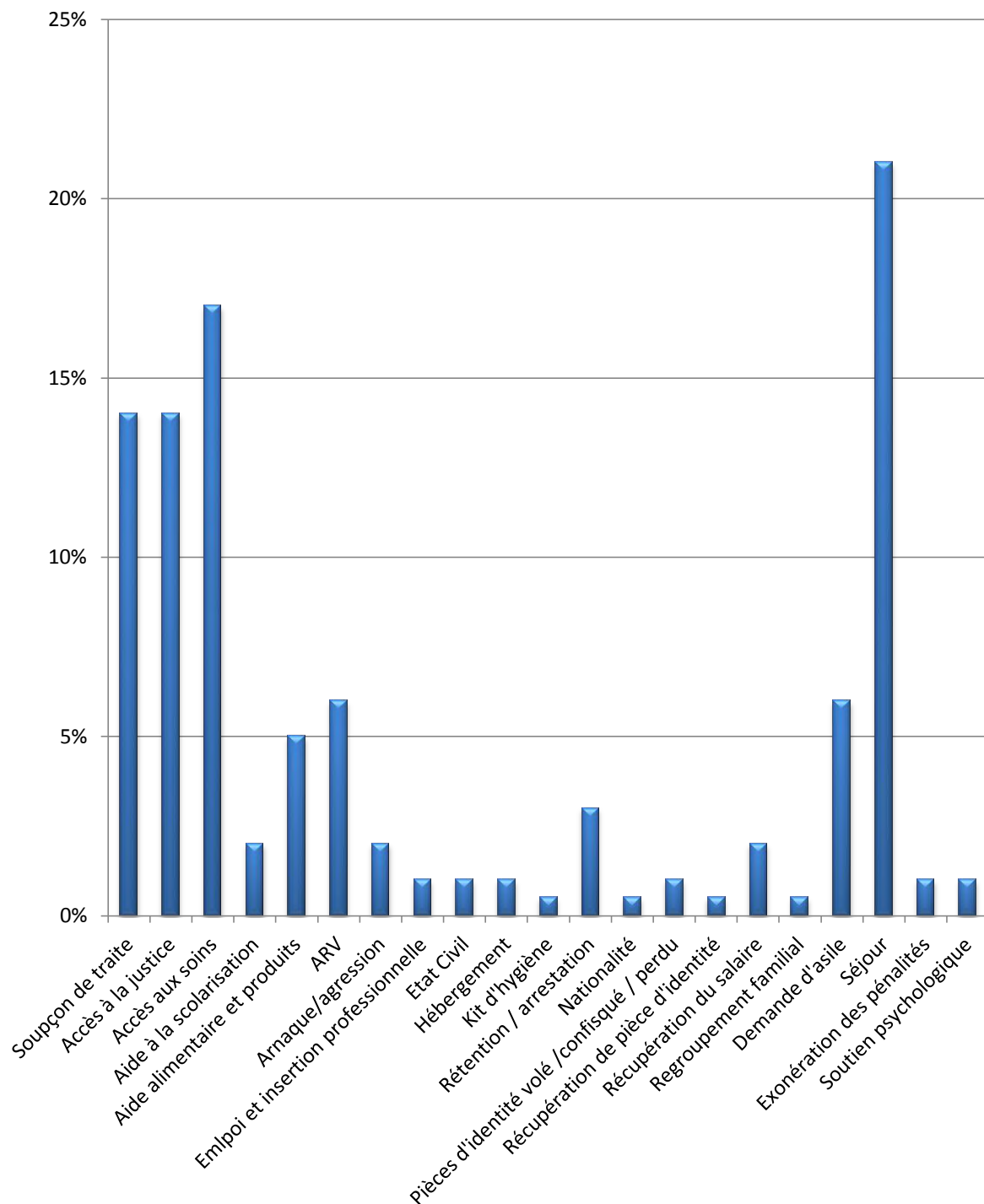
La permanence sociale et juridique de Terre d'Asile Tunisie reçoit individuellement et confidentiellement tous les migrants qui se présentent lors d'un entretien de pré-accueil qui permet d'identifier leurs besoins et de les informer sur leurs droits.

Problématiques identifiées :

L'assistance juridique reste le principal besoin des personnes accompagnées (62%). La précarité sociale concerne 10% des migrants accompagnés qui sollicitent une aide matérielle ou financière notamment pour s'acquitter des pénalités, financer leur fin d'étude ou pour rentrer dans leur pays.

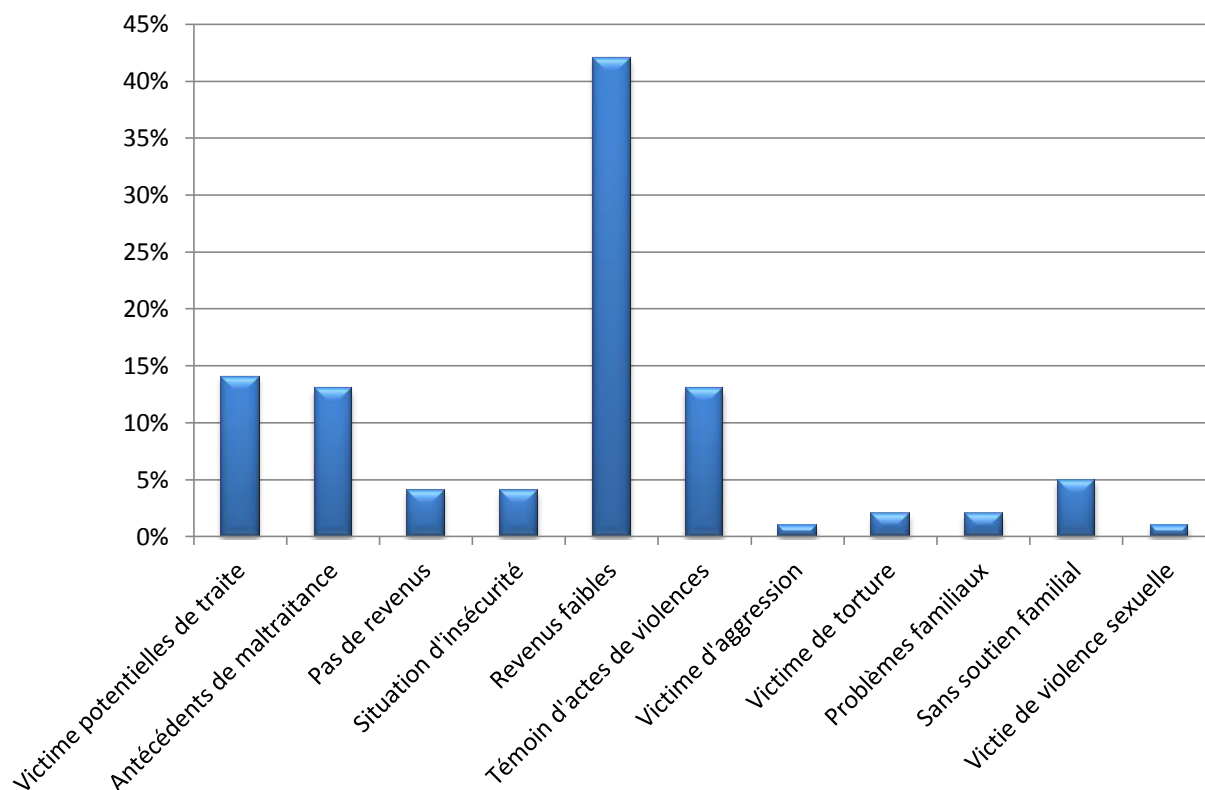
Les difficultés d'accès aux soins concerne 17% des étrangers reçus à la permanence pendant l'année 2018.

Problèmes identifiés



6% des étrangers souhaitent retourner dans leur pays d'origine sans en avoir les moyens financiers à cause des pénalités de séjour et/ou de leur précarité sociale et viennent solliciter une aide au retour volontaire (ARV).

Les vulnérabilités identifiées :



Les victimes potentielles de traite, représentent une population vulnérable en soi et sont justement évoquées parmi les personnes présentant des vulnérabilités sociales pour la permanence de Tunis et Sfax. En outre elles bénéficient d'un accueil dédié.

42% des personnes souffrent d'une vulnérabilité économique : les personnes souffrent de la faiblesse de leurs revenus, car l'irrégularité de leur séjour les empêche d'accéder à des emplois correctement rémunérés voire les poussent dans des situations d'exploitation par le travail.

En second lieu, **13%** sont l'objet de maltraitance parmi lesquelles les victimes de traite accompagnées et des personnes ayant été la cible directe ou indirecte de mauvais traitements vécus durant leur parcours migratoire ou bien au départ de leur pays d'origine. Il est à noter que **1%** est l'objet de discrimination de genre (transgenre).

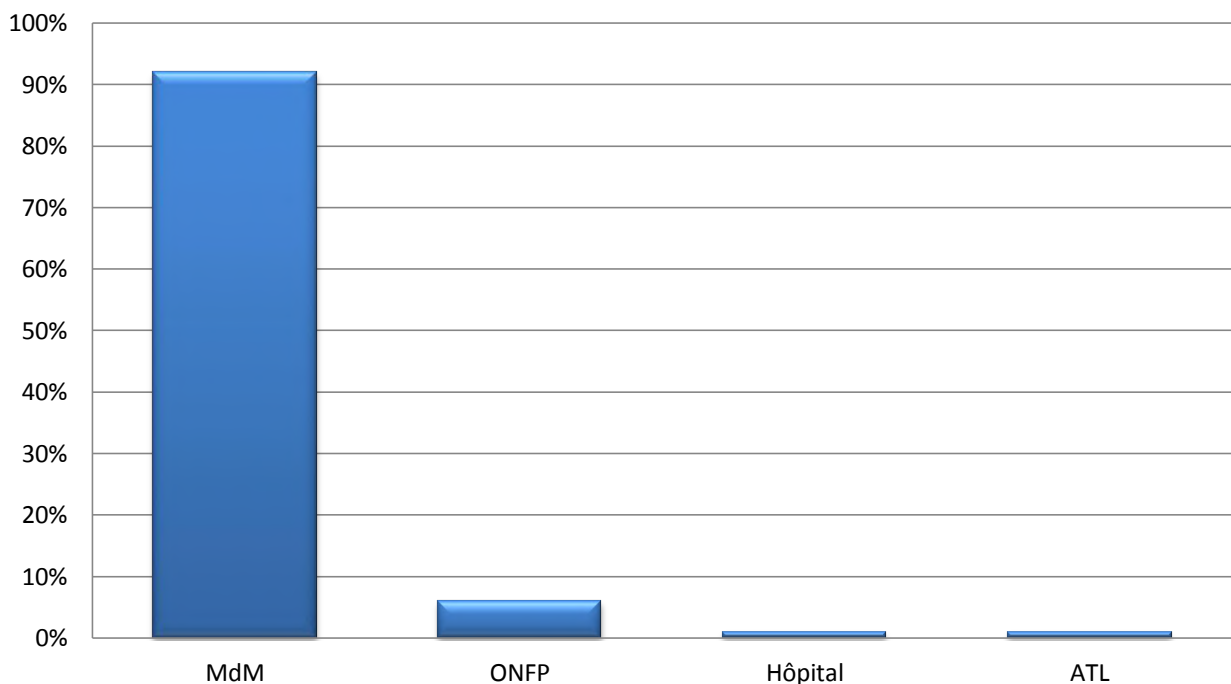
En troisième lieu, **13%** des vulnérabilités sont dues au fait qu'ils sont témoins d'actes de violence que ce soit dans leur pays ou une fois en Tunisie.

En fin, 5% des vulnérabilités sont dues au manque de soutien familial des personnes, car leurs familles vivent dans une précarité financière dans leur pays d'origine.

UN RESEAU DE PARTENAIRES MOBILISABLES POUR DES ORIENTATIONS ADAPTEES

Le réseau de partenaires associatifs et institutionnels développé par Terre d'Asile Tunisie, en collaboration avec l'OIM et MdM depuis 2014 (dispositif de référencement) a permis d'orienter nos bénéficiaires vers nos partenaires associatifs et institutionnels afin de couvrir leur besoin en protection sociale ou administrative : **80% des personnes reçues ont pu être orientées vers un dispositif de prise en charge adapté.**

Orientation Médicale et Psychologique



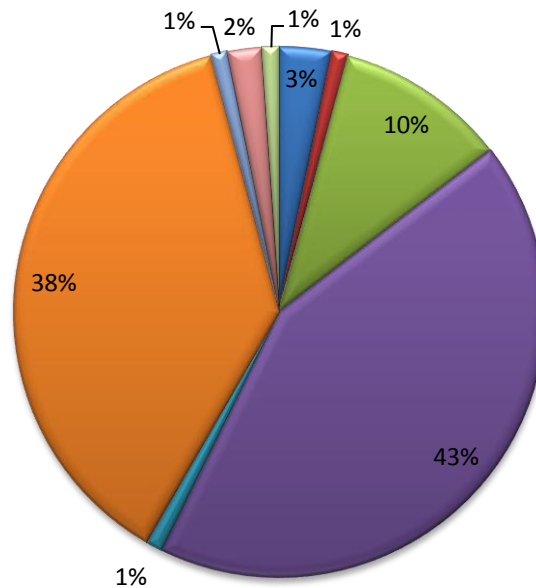
92% du public en besoin de soins médicaux et de suivi psychologique a été orienté vers **Médecins du Monde (MdM)** qui reste notre partenaire principal pour la prise en charge médicale, soit 30% des besoins médicaux couverts par MdM.

NB : Par la Constitution Tunisienne :

« Article 38 : Tout être humain a droit à la santé. L'État garantit la prévention et les soins de santé à tout citoyen et assure les moyens nécessaires à la sécurité et à la qualité des services de santé. L'État garantit la gratuité des soins pour les personnes sans soutien ou ne disposant pas de ressources suffisantes. Il garantit le droit à une couverture sociale conformément à ce qui est prévu par la loi. »

Orientation Sociale

■ Association Amal ■ ATL ■ Caritas ■ CRT ■ Mawjoudine ■ OIM ■ Samu Social ■ Communauté ■ Damj



Avec **36%** des orientations, l'OIM demeure un partenaire clé quant à la prise en charge des candidats du retour volontaire soit 9% des orientations totales.

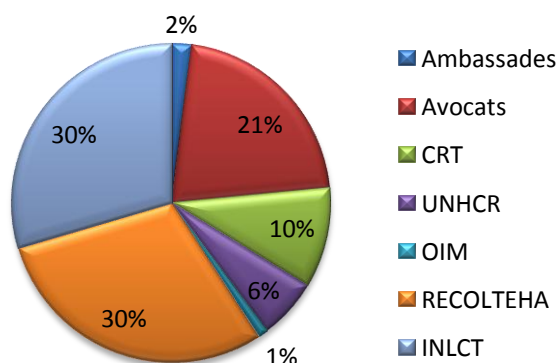
Caritas et l'association Amal a permis l'orientation pour un hébergement ou une aide matérielle pour **13%** des orientations sociales soit **2%** des bénéficiaires les plus vulnérables (victimes potentielle de traite, parents avec enfants en bas âge ou personnes malades), de plus on a eu 41% des référencement sociaux vers le Croissant rouge Tunisien pour des soutiens alimentaires ou des produits de bases (comme des matelats, des couettes, les vêtements pour l'hiver...).

LE SUIVI JURIDIQUE INTERNE ET SUIVI DU RESEAU DES AVOCATS

Les accompagnements juridiques et sociaux s'opèrent de pair afin de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables.

85% des personnes consultent la permanence parce qu'elles requièrent une aide juridique. Parmi elles, **21%** souhaitent de l'aide quant à la régularisation de leur séjour en Tunisie.

Référencement Juridique



6% des bénéficiaires souhaitent retourner dans leur pays d'origine sans en avoir les moyens financiers à cause des pénalités de séjour et/ou de leur précarité sociale et viennent solliciter une aide au retour volontaire (ARV).

Pour permettre un accès inconditionnel au droit, la permanence juridique a développé un réseau d'avocats investis dans le droit des étrangers et facilement mobilisables.

Ainsi, **21% des bénéficiaires suivis par la permanence ont pu consulter ou être défendu par des avocats membres de notre réseau, avec une prise en charge des honoraires par la permanence.**

On note que la mobilisation des avocats a connu une augmentation entre 2017 et 2018.

NB :

La constitution tunisienne du 27 janvier 2014 dans son article 27: « Tout inculpé est présumé innocent jusqu'à l'établissement de sa culpabilité, au cours d'un procès équitable qui lui assure toutes les garanties nécessaires à sa défense en cours de poursuite. »

La constitution tunisienne du 27 janvier 2014 dans son article 29: « Aucune personne ne peut être arrêtée ou détenue, sauf en cas de flagrant délit ou en vertu d'une décision judiciaire. Elle est immédiatement informée de ses droits et de l'accusation qui lui est adressée. Elle a le droit de se faire représenter par un avocat. La durée de l'arrestation ou de la détention est fixée par la loi. »

Loi n°2002 – 0052 du 3 juin 2002, relative à l'action de l'aide judiciaire : (Quand vous êtes dans une situation vulnérable et que vous ne disposez pas de ressources financières nécessaires pour être représenté par un avocat ou avoir une action en justice, vous pouvez bénéficier d'une aide judiciaire. L'état prendra en charge les frais de l'huissier et l'avocat.)

Les problématiques de séjour :

Le titre de séjour « étudiant »

En Tunisie, l'obtention d'un titre de séjour étudiant nécessite la présentation d'une attestation d'inscription et de paiement à la faculté, d'une attestation de présence et d'un contrat de bail légalisé, ainsi qu'une quittance. Beaucoup d'étudiants ne parviennent pas à réunir ces pièces dans le temps qui leur est imparti (durant la durée légale de leur droit de séjour sans visa, soit entre 1 semaine et 3 mois selon les pays), souvent pour des raisons externes à leur volonté. Par exemple, les facultés ne délivrent souvent les certificats de présence que trois mois après la rentrée, tandis que certaines administrations refusent de légaliser les documents de personnes qui n'ont pas de titre de



Maison du Droit et des Migrations

séjour. L'étudiant se retrouve alors en situation irrégulière contre son gré, et commence à accumuler des pénalités dont il peine à s'acquitter. D'autre part, certains étudiants réunissent les pièces nécessaires et reçoivent un titre de séjour provisoire, valable 3 mois, mais ils ne reçoivent pas le titre de séjour annuel légal, et se retrouvent dans une situation irrégulière du fait des lenteurs administratives. Ce flou juridique est un facteur de vulnérabilité pour de nombreux étudiants, qui passent plusieurs années sans régulariser leurs situations.

Le titre de séjour pour le travail

L'obtention d'un titre de séjour au motif du travail est très réglementée en Tunisie. La règle de la préférence nationale prévaut, et les employeurs doivent donc prouver que l'emploi réalisé par l'étranger ne peut être pourvu par un-e Tunisien-nne. Il existe également des quotas d'étrangers dans les entreprises, variables en fonction des secteurs d'activités. Le candidat au titre de séjour doit obtenir un contrat de travail et une autorisation de travail ou un visa de non soumission à l'autorisation de travail. Or, la majorité des travailleurs que nous accompagnons exercent dans le secteur informel ou dans des secteurs peu qualifiés. Il leur est donc difficile d'obtenir un contrat ou une autorisation de travail. Les problématiques qui en découlent sont nombreuses : au-delà du séjour irrégulier, et de l'absence de couverture médicale et sociale en cas de maladie ou d'accident du travail (qui est commune avec les tunisien-nes exerçant dans l'informel), ce sont les difficultés d'épargner ou de transférer de l'argent au pays (difficulté d'ouvrir un compte bancaire), et les risques d'exploitation ou de non versement de salaire sous la menace d'être dénoncé à la police que nous rencontrons fréquemment.

Les entrepreneurs sont également soumis à un certain nombre de contraintes : nécessité de s'associer avec un partenaire tunisien dont les parts seront majoritaires, limitation à l'importation.

Titre de séjour familial

Expliquer les contraintes

Par ailleurs plusieurs Mères croient que la Tunisie procure le droit du sol, ce qui veut dire que si une personne de parents étrangers naît sur le territoire tunisien peut obtenir la nationalité de suite les parents aussi. Cette information est faussée, la Tunisie ne procure nullement la nationalité aux personnes qui sont nait sur les territoires tunisiens sans avoir un des parents de nationalité tunisienne.

Les critères pour l'obtention d'un titre de séjour en Tunisie, qui dépendent toujours des lois de 1975 et 1968, demeurent donc très stricts et apparaissent parfois inadaptés au contexte migratoire actuel de la Tunisie, pôle d'accueil incontournable des étudiants francophones en Afrique et terre d'accueil de travailleurs de plus en plus nombreux.



Le plafonnement des pénalités : une première victoire de la société civile à consolider

Le sujet des pénalités fait l'objet d'un plaidoyer des associations défendant les droits des migrants depuis de nombreuses années. En effet, les associations soulignent les effets pervers de la politique des pénalités de séjour, qui amènent des personnes en situation irrégulière à accumuler 20 dinars de pénalités de séjour chaque semaine, alors qu'elles sont vulnérables et n'ont pas d'autorisation de travail. Ne pouvant s'acquitter de ces sommes qui augmentaient chaque semaine sans limite, les personnes n'avaient pas d'autre choix que de rester « coincées » en Tunisie sans ressource, sans pouvoir rentrer dans leur pays, y compris en cas de problèmes de santé ou familiaux, donnant lieu à plusieurs drames.

Si le système des pénalités reste en place, le décret-loi gouvernemental 2017-1061 du 26/09/2017, offre cependant une première victoire à la société civile en fixant un plafonnement des pénalités à 3000 dinars maximum. Les personnes concernées doivent faire appel à une association ou une organisation internationale pour obtenir ce plafonnement.

D'autre part, certaines catégories bénéficient d'une possibilité d'exonération des pénalités de séjour irrégulier : les étudiants en situation vulnérable, les victimes de traite reconnues par l'Instance, et les personnes vulnérables prises en charge dans le cadre de l'aide au retour volontaire. Encore une fois, ces exonérations sont limitées et doivent faire l'objet de démarches parfois longues.

NB : Le séjour en Tunisie :

Loi n°1968-0007 du 8 Mars 1968, relative à la condition du séjour des étrangers en Tunisie :
« CHAPITRE II - **Le séjour** **Section 1.** - Le Séjour temporaire **Art. 9.** - Tout étranger qui séjourne en Tunisie plus de trois mois ininterrompus ou six mois non consécutifs durant une année, doit obtenir un visa et une carte de séjour temporaire qui lui seront délivrés conformément aux dispositions de la présente loi et aux textes qui seront pris pour son application. **Art. 10.** - La durée de validité de la carte de séjour temporaire est la même que la durée de validité des documents qui ont servi pour la délivrer. Elle ne peut être supérieure à un an sauf autorisation spéciale du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur. **Art. 11.** - Les services de sécurité peuvent retirer la carte de séjour temporaire à tout étranger: - qui a commis des actes de nature à nuire à l'ordre public. - si les raisons pour lesquelles la carte de séjour lui a été accordée ont disparu. **Art. 12.** - L'étranger résidant temporaire doit quitter la Tunisie à l'expiration de la durée de validité de sa carte de séjour à moins qu'il n'en obtienne le renouvellement.

Section II. - Le Séjour ordinaire **Art. 13.** - Le visa et la carte de séjour ordinaire peuvent être délivrés: -aux étrangers nés en Tunisie et qui ont résidé sans interruption. -aux étrangers résidant légalement en Tunisie depuis cinq ans sans interruption; -aux étrangères mariées à des tunisiens; -aux étrangers qui ont des enfants tunisiens; -aux étrangers qui ont rendu des services appréciables la Tunisie. **Art. 16.** - Les services de sécurité peuvent retirer la carte de séjour ordinaire à tout étranger si les raisons pour lesquelles la carte lui a été délivrée, ont disparu. **Art. 17.** - L'étranger auquel est retirée la carte de séjour ordinaire doit quitter le territoire de la République Tunisienne. » .

Décret gouvernemental n°2017 – 1061, du 26 Septembre, fixant les tarifs des droits de chancellerie :
« **Article premier** - Les tarifs des droits de chancellerie à appliquer par les postes diplomatiques et consulaires tunisiens à l'étranger et par les services concernés en Tunisie sont fixés à l'annexe du présent décret gouvernemental. **Art. 2** - Le droit dû sur la délivrance de visa est perçu définitivement et ne peut faire l'objet de

restitution en cas de refus de la demande de visa. Le visa de passeport de famille sur lequel figurent le mari ou la femme et les enfants donne lieu à la perception d'un seul droit. Les droits de visa de passeports sont majorés de 50% lorsque le visa est accordé en Tunisie. **Art. 3** - Le droit de visa est réduit de 50% sur présentation des pièces justificatives pour : - le conjoint étranger après présentation de justificatif de dépôt du contrat de mariage aux registres de l'état civil tunisien, - les enfants âgés de moins de 12 ans, - les étrangers venant suivre des études et des formations, - les étrangers venant faire des études ou un voyage exploratoire en Tunisie, - les étrangers venant en Tunisie pour participer aux travaux de congrès ou pour donner des conférences. Les personnes ci-dessus mentionnées bénéficient de la même réduction de 50% au titre de la prorogation de leur visa d'entrée et de séjour en Tunisie. **Art. 4** - Les droits de chancellerie sont perçus par les comptables des postes diplomatiques ou consulaires à l'étranger en monnaie locale sur la base d'un taux de change du dinar tunisien fixé au début de chaque année. Le tarif des droits de chancellerie doit être affiché dans chaque poste diplomatique et consulaire. Les droits relatifs à la navigation maritime prévus au paragraphe III du tarif annexé au présent décret gouvernemental sont perçus sur la jauge nette telle qu'elle est établie par le certificat de jauge anglaise ou, à défaut, la jauge nette nationale résultant des papiers de bords. Le droit de timbre fiscal dû sur la déclaration d'entrée de devises au territoire tunisien sont perçus par les agents des douanes, dans une devise cotée par la banque centrale de Tunisie et sur la base du taux de change du dinar tunisien fixé au début de chaque année. Pour le calcul des droits de chancellerie, il est fait application de la règle d'arrondissement des chiffres de manière à décompter la fraction de l'unité de la monnaie étrangère comme unité entière. **Art. 5** - Les actes délivrés par les postes diplomatiques ou consulaires doivent être revêtus d'un ou de plusieurs timbres mobiles d'une valeur égale au montant du droit perçu ou de la mention de la gratuité accordée.

Art. 6 - La gratuité est acquise : - quand elle est prévue par des dispositions légales ou des conventions internationales, - quand les pièces ou formalités sont requises dans un intérêt administratif tunisien par un agent de l'Etat afin d'assurer un service public à caractère administratif, - pour la légalisation ou le visa d'un acte délivré ou légalisé par un agent consulaire de la circonscription dont relève le bénéficiaire de la gratuité.

Art. 7 - Aucune exonération de paiement des droits de chancellerie ne peut être accordée tant qu'elle n'a pas été prévue par le présent décret gouvernemental. Toutefois, les chefs des missions diplomatiques et consulaires peuvent dispenser les autorités étrangères qualifiées du paiement des droits de chancellerie, soit dans un intérêt administratif, soit à titre exceptionnel et par mesure de courtoisie. L'exonération accordée demeure sous la responsabilité du chef de la mission diplomatique ou consulaire. Le ministre des affaires étrangères peut, par une décision, ordonner la délivrance gratuite du visa prévu au numéro 2 du paragraphe II du tarif annexé au présent décret gouvernemental chaque fois qu'il existe un intérêt politique, culturel ou économique justifiant l'octroi de cette faveur exceptionnelle. Le visa d'entrée et de séjour n'implique aucun droit de séjour ou d'établissement en territoire tunisien.

Art. 8 - Le ministre chargé des finances peut accorder l'exonération du droit de régularisation de situation prévu par le point « d » du numéro 2 du paragraphe II du tarif annexé au présent décret gouvernemental, et ce, au profit : - des conjoints des tunisiens et leurs enfants sous réserve de la présentation de justificatif de dépôt du contrat de mariage aux registres de l'état civil tunisien, - des étrangers rapatriés de la Tunisie suite à une décision administrative ou assistés par une organisation onusienne ou une organisation internationale ou une instance diplomatique, - des étrangers en situation vulnérable désirant quitter le territoire tunisien définitivement après vérification de leurs situations, - des étrangers en situation vulnérable désirant quitter le territoire tunisien dans le cadre d'un retour volontaire assistés par une organisation onusienne ou une organisation internationale ou une instance diplomatique après vérification de leurs situations, - des victimes de la traite des personnes désirant quitter le territoire tunisien dans le cadre d'un retour volontaire sur avis de l'instance nationale de lutte contre la traite des personnes, - des réfugiés, - des apatrides. **Art. 9** - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret gouvernemental et notamment les dispositions du décret n° 94-815 du 11 avril 1994, fixant les tarifs des droits de chancellerie, tel que modifié et complété par les textes subséquents. **Art. 10** - Le ministre des finances, le ministre de l'intérieur et le



Maison du Droit et des Migrations

ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne. »

Décret gouvernemental n° 2018-331 du 6 avril 2018, complétant le décret gouvernemental n° 2017-1061 du 26 septembre 2017, fixant les tarifs des droits de chancellerie.

La rétention : une pratique non prévue par la loi

Le centre dit « d'accueil et d'orientation » de la Wardya retient les personnes en situation irrégulières arrêtées par la Police, le temps qu'elles puissent payer leur billet d'avion pour retourner dans leur pays d'origine. Or, ce centre de rétention des étrangers en situation irrégulière n'est pas prévu par la loi, et son mode de gestion est flou. L'accès à la justice pour les personnes retenues est très limité, alors que certaines personnes relèvent de catégories qui pourraient être autorisées à séjourner en Tunisie : potentielles victimes de traite, demandeurs d'asile...

L'obtention de la nationalité :

Complication des procédures de l'obtention de la nationalité tunisienne qui laisse les personnes en difficulté de son obtention.

NB : Le **Code de la nationalité**, source principale du droit de la Nationalité en Tunisie, a été promulgué le **28 février 1963**.

La nationalité est attribuée soit d'origine (à la naissance) soit acquise (par mariage avec un compagnon Tunisien ou compagne Tunisienne, ou par d'autres mécanismes)

* La déclaration, pour réclamer ou répudier la nationalité tunisienne, se fait conformément aux dispositions de **l'article 39** du Code de la nationalité.

*La nationalité tunisienne s'acquiert par plusieurs voies :

Acquisition par voie de filiation ou bien en raison de la nationalité en Tunisie (**article 7** du Code de la nationalité)

Acquisition par le bienfait de la loi : **article 13** du Code de la nationalité explique l'octroi de la nationalité par le mariage et **l'article 39** du Code de nationalité explique les conditions de l'octroi de la nationalité après un mariage avec un/e tunisien/ne. Enfin, un enfant adopté par une personne de nationalité tunisienne, acquiert cette nationalité à la date du jugement d'adoption, à condition de ne pas être marié, selon les dispositions de **l'article 18** du Code de la nationalité.

La prise en charge des victimes de traite :

La loi organique n°2016-61 du 03/08/2016 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes consacre la reconnaissance de ce phénomène en Tunisie et la volonté du gouvernement de lutter contre les criminels et de protéger les victimes. A travers le projet Recolteha, Terre d'Asile Tunisie consacre un effort particulier à la prise en charge de ce public, en lien constant avec l'Instance nationale de la lutte contre la traite créée en février 2017. Si le signalement et la prise en charge sociale commencent à se mettre en place, les mécanismes pour garantir l'accès au séjour et l'accès effectif à la réparation pour les victimes de traite étrangères demeurent en cours de construction.

Le droit commun :

Cette année on a pu voir une évolution dans la matière de la prévention de la discrimination et le Racisme après le vote de la loi organique n°11 de 2018 relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

NB : Loi organique n°11 de 2018 relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

L'Assemblée des représentants du peuple (ARP) a adopté le 9 octobre 2018, la loi organique n°11 de 2018 relative à l'abolition de toutes les formes de discrimination raciale.

L'article 2 de cette loi dispose que : "Constitue une discrimination raciale toute distinction, exclusion, restriction ou préférence opérée sur le fondement de la race, la couleur, l'ascendance ou toute autre forme de discrimination raciale au sens des conventions internationales ratifiées, qui est à même d'empêcher, d'entraver ou de priver la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité, des droits et libertés, ou entraînant des devoirs et des charges supplémentaires".

Cette loi prévoit des sanctions contre les personnes physiques, allant d'une année à trois ans de prison et d'une amende de 1000 à 3000 dinars, et contre les personnes morales de 5000 à 15000 dinars pour les actes suivants :

- L'incitation à la haine, la violence, la ségrégation raciale ou les menaces contre des personnes basées sur la discrimination raciale.
- La diffusion par n'importe quel moyen d'idées racistes, basées sur la supériorité raciale, ou de propos haineux racistes.
- L'apologie d'actes racistes.
- La création, l'appartenance ou la participation à un groupe ou une organisation soutenant de façon claire et répétée la discrimination raciale.
- L'appui et le financement d'activités, d'organisations ou d'associations racistes.

Le droit à l'asile :

Bien que la Tunisie ait ratifié la Convention de Genève relative au droit des réfugiés, il n'existe pas encore de loi nationale sur l'asile, le projet de loi étant en cours d'examen depuis 2012 à l'Assemblée des Représentants du Peuple. Le Haut-commissariat pour les Réfugiés et le Croissant Rouge Tunisien sont en charge des questions d'asile en Tunisie : octroi du statut de réfugié et de la protection y afférente. Cependant, en l'absence de loi nationale, le statut de réfugié ou de demandeur d'asile ne



Maison du Droit et des Migrations

donne pas encore accès à un titre de séjour, ce qui précarise les bénéficiaires d'une protection internationale : l'accès au travail, à la santé, à l'école, demeurent complexes et exigent l'intervention du HCR ou des acteurs associatifs. Les populations arabophones souffrent également de difficultés d'intégration liées à la non maîtrise du français, que ce soit pour accéder à l'école ou au travail.

BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT DES MICRO-PROJETS

Entre Octobre 2016 et Juillet 2018, la Maison du droit et des migrations a accompagné 12 migrants porteurs de 9 projets.

Sur les 12 bénéficiaires, on compte 6 femmes, 4 hommes et un couple marié, originaires de Côte d'Ivoire (6), du Syrie (1) et (1) Guinée, (1) Iraq, (1) Sénégal et (1) Lybie. Sept sur les neufs projets ont été financés et ont nécessité de l'accompagnement. L'aide accordée aux projets varie entre 1 500 dinars et 6 277.600 dinars. Les sept projets sont décrits ci-dessous, avec des informations sur les bénéficiaires, sur le projet et ses objectifs, sur l'accompagnement apporté par la Maison du Droit et des Migrations, sur les défis rencontrés et sur les perspectives du projet... L'accompagnement a surtout visé l'achat du matériel, l'aide à la communication, ainsi qu'un suivi et des conseils réguliers.

Les principaux défis concernent la régularité du séjour des personnes et/ou leur droit de travailler, qui d'une part freinent la formalisation des activités des migrants et d'autre part limitent la pérennité des projets. Les migrants accompagnés dans le cadre des micro-projets présentaient par ailleurs de multiples facteurs de vulnérabilité (situation financière, mère célibataire, réfugiés ...) qui rendaient plus difficile la mise en place des projets et rendaient indispensable un accompagnement global de la part de la plateforme.

Méthode d'accompagnement

Les bénéficiaires ont été orientés soit par des associations partenaires, soit par les chargés de mission de la plateforme, soit par le bouche-à-oreille. Après plusieurs entretiens pour définir le projet, les objectifs et la motivation de la personne, une convention est signée avec les bénéficiaires. Cette convention reprend les engagements des différentes parties et clarifie les procédures d'accompagnement financier et technique. L'accompagnement commence alors, avec les principes suivants :

Appui financier :

- Les achats proposés par le porteur de projet, validés par la chargée d'accompagnement social puis validés par la coordinatrice (sur présentation de devis).
- Les achats sont réalisés par Terre d'Asile Tunisie avec le porteur de projet, puis donnés au porteur de projet. Aucun argent liquide n'est donné au bénéficiaire.
- Les achats de type machines sont la propriété de Terre d'Asile Tunisie durant une certaine période puis sont donnés au porteur de projet.
- Il n'y a pas de système de crédit

Appui technique :

- Un suivi régulier est assuré à travers des visites dans les lieux de travail, des rendez-vous dans les locaux de l'association et/ou des conversations téléphoniques fréquentes, en fonction de la disponibilité des bénéficiaires et de leurs moyens (coût du déplacement vers le bureau, impossibilité de quitter le travail...).
- Une relation de confiance et de proximité est assurée avec le porteur de projet pour l'encourager à faire part de ses réussites comme de ses difficultés



Maison du Droit et des Migrations

- Un accompagnement global est proposé : orientation vers la plateforme pour les problèmes médicaux, sociaux, psychologiques, juridiques, administratifs rencontrés.
- Un accent fort est mis sur la communication, la mise en réseau, le développement de contacts, pour la réussite du projet.
- En cas de besoin, l'expertise des partenaires est sollicitée.

Projet 1 : Recycle Innertube

Le projet consiste à concevoir, fabriquer et commercialiser principalement des accessoires, des sacs, des à partir de pneus recyclés.

→ Le projet clôt

Projet 2 : Pâtisserie Syrienne

Le projet consiste en une pâtisserie de spécialité syrienne installée chez elle.

→ Le projet clôt

Projet 3 : « Eden Coiff »

Le projet consiste en un salon de coiffure et esthétique pour les subsahariens.

→ Projet clôt.

Projet 4 : African Food Club :

Africanfood club est un projet d'un restaurant café spécialisé dans la préparation et la vente de repas Africains et méditerranéens. Il jouera également le rôle d'une buvette universitaire. Ce projet créé pour une période de deux (02) ans bénéficie de la gérance de la buvette de l'Université Méditerranéenne de Tunis (UMLT) situé à 14-16 rue Mohamed Badra 1073 Montplaisir Tunis ; dont les étudiants et le personnel représentent le premier public cible du projet. En outre, des services de restauration, **Africanfood club** se décline comme un véritable projet culturel, un espace de rencontre qui adopte parmi ses missions l'organisation d'activités dédiées à la promotion culturelle, au partage et la rencontre des peuples. Ses dites activités seront : projection film et/ ou documentaire, exposition artistique, rencontre débat, programme de sensibilisation sur les fléaux qui minent la santé des jeunes, spectacles musicales et danse et ce afin de mieux promouvoir l'interaction entre les différentes nationalités qui constituent l'effectif universitaire de l'UMLT. Par ailleurs ses activités ont pour objectif de contribuer à la construction d'un cadre de vie Universitaire susceptible de promouvoir et de renforcer le bon vivre ensemble.

→ Projet en cour

Projet 5 : Bijouterie :

Le projet a pour objectif de créer et commercialiser des bijoux en argent. L'accompagnement permettra au bénéficiaire de développer sa production et sa vente, via des activités de communication, un appui à l'achat des matières premières, et à la création de contacts et partenariats pour la vente.

Activités soutenues par Terre d'Asile Tunisie : Achat de matériel, appui pour la communication et le développement de clients et d'acheteurs.

→ Projet clôt



Maison du Droit et des Migrations

Projet 6 : Pâtisserie Eden et traiteur à domicile

Le projet consiste en un laboratoire de pâtisserie et un traiteur à domicile de spécialité subsaharienne.

→ Projet clôt.

Projet 7 : Jardinage :

Le projet consiste à offrir des services de jardinage à domicile.

→ Projet clôt.

Projet8 : Buvette à l'école Lybienne :

Le projet consiste à ouvrir une buvette à l'école Lybienne pour des produits de base et des sandwiches.

→ Projet en attente de financement

Projet9 : Jardinage :

Le projet consiste à offrir des services de jardinage à domicile.

→ Projet en attente de financement

A partir d'Aout 2018 nous avons commencé la deuxième phase des accompagnements des micros-projets avec les personnes demandeuses d'Asile et les personnes réfugiées :

Terre d'Asile Tunisie poursuit donc l'accompagnement technique et financier des micro-projets. Au cour du dernier semestre 2018, **deux micros-projets** ont commencé à être accompagné : « **Atyab Al Aklat Al Sourya** » qui consiste à la mise en place d'un atelier de préparation et transformation de divers produits de la cuisine orientale, porté par une bénéficiaire syrienne, ainsi qu'un micro-projet de jardinage porté par un bénéficiaire centrafricain.

Terre d'Asile Tunisie

La Maison du Droit et des Migrations
17, Khaled Ibn Walid, Mutuelleville, 1002
Tunis
Tel : +216 71 287 484 -+216 71 844 578
contact@maison-migrations.tn
www.maison-migrations.tn

Terre d'Asile Tunisie

La Maison du Droit et des Migrations de Sfax
Imm. Emna Ciy, Bloc A, 9ème étage, App n°908
Rue Hedi Nouria, Sfax El Jedida – 3027, Sfax
Tel : +216 74 400417

contact@maison-migrations.tn
www.maison-migrations.tn

Projet soutenu par :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra